



**COMMUNE DE
TILLOY ET BELLAY
25 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY**

ARRÊTÉ 2024-02-1

ARRETE TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son art. 25,

VU le Code de la Route et notamment ses art. R411-8 et R411-25,

VU la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1993 en son article 3 ;

VU la demande de **Madame LOYEL**, en date du 30 janvier 2024 afin d'installer place de l'église une manifestation dénommée « western show ».

CONSIDERANT

Que cette manifestation aura lieu sur la place de l'église à Tilloy-et-Bellay du 14 février au 15 février 2024, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 – La circulation routière sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, dans les rues suivantes :

A – Rue de l'église et place de l'église du 14 février 2024 à 9h00 jusqu'au 15 février 2024 à 12h00.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La communauté de brigades de gendarmerie de Ste Ménehould,

Fait à Tilloy et Bellay,
Le 13 février 2024

Le Maire,
Christian CARBONI

Christian CARBONI

Christian CARBONI
2024.02.13 13:24:57 +0100
Ref:5965672-8918492-1-D
Signature numérique
le Maire